

**ARRETE N° 130-2025 prescrivant l'enquête publique
sur le projet de révision du PLU
de la Commune de COYE-LA-FORET**



Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2012 et modifié par délibérations du 05 juillet 2013 et 26 juin 2015,

VU la délibération du conseil municipal, en date du **09 février 2024** ayant prescrit la **révision du document d'urbanisme** et fixant les **modalités de la concertation**.

VU le **débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables** ayant eu lieu au sein du conseil municipal le **19 décembre 2024**

VU le **projet de Plan Local d'Urbanisme** arrêté par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2025 et notamment le **rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables**, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU la décision du **26 juin 2025** par laquelle le Président du Tribunal Administratif de AMIENS désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la **révision de son plan local d'urbanisme** par délibération du **9 février 2024**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Coye-la-Forêt

Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public

L'enquête publique se déroulera :

Du 16 septembre 2025 au 17 octobre 2025 inclus, soit 31 jours



Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de Coye-la-Forêt
Place de la Mairie
60580 COYE-LA-FORET
Aux jours et heures d'ouverture affichés en mairie

Un accès gratuit au dossier papier est garanti par la mise à disposition d'un registre ainsi qu'il suit soit en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessous :

- mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30
- mercredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30
- vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30
- Et le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en Mairie – place de la mairie – 60580 Coye-la-Forêt, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est également accessible par voie dématérialisée sur le site de la commune – rubrique : [Être citoyen/révision du Plan Local d'Urbanisme](#), avec possibilité d'émettre des observations à l'adresse électronique suivante : plu@coye.fr

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Régis BAY, Ingénieur en chef au CHI de Clermont, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de AMIENS.
Madame Duaa ALAMAT est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant par le Président du Tribunal Administratif de AMIENS.

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de Coye-la-Forêt où toutes observations doivent lui être adressées.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

- Mardi 16 septembre 2025 de 9h00 à 11h30
- Samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 17 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de AMIENS.



Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Coxe-la-Forêt et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de AMIENS, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée A Monsieur le Préfet de BEAUVAIS.

Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de l'Oise désignés ci-après

- LE PARISIEN et LE COURRIER PICARD

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 8 – Demandes d'information

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à PLU@coxe.fr ou mairie@coxe.fr.

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de BEAUVAIS
- Au Président du Tribunal Administratif de AMIENS
- Au Commissaire,

Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COXE-LA-FORET, le 13 août 2025

Le Maire,

François DESHAYES

